

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DGRI 26** Subventions (105 000 €) et conventions avec 7 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 7 associations dans le cadre de défense des droits humains à l'international pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association *Radio Erena* (simpa n°194743; dossier 2020\_05941) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris, pour son projet contribuant au développement de la démocratie et de l'Etat de droit en Érythrée.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 26 000 € est attribuée à l'association *Reporters sans frontières* (simpa n°78501; dossier 2020\_04261) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris, pour son projet de défense de la liberté, de l'indépendance et du pluralisme du journalisme en Afrique de l'Ouest.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à la *Fédération Internationale des Liges des Droits Humains* (simpa n°20980; dossier 2020\_08167) dont le siège social est situé 17 passage de la Main d'Or, 75011 Paris, pour son projet de soutien et de mobilisation pour les défenseur.e.s des droits humains.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association *Peace Brigades International* - section française, (simpa n°39369; dossier 2020\_03373) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, pour son projet « 20 ans d'accompagnement de défenseur.e.s des droits humains en danger au Mexique ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association *Collectif Guatemala*, (simpa n°111801; dossier 2020\_03282) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, pour son projet d'accompagnement de défenseur.e.s des droits humains au Guatemala.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association *Fight For Dignity* (simpa n°191819; dossier 2020\_08032) dont le siège social est situé 37 rue des Boulets, 75011 Paris, pour son projet « Le sport pour se reconstruire » en République Démocratique du Congo.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association *Défense sans frontière - Avocats solidaires* (simpa n°184028; dossier 2020\_06787) dont le siège social est situé 18 rue Saint Yves, 75014 Paris, pour son projet de formation aux droits des femmes et des enfants au Maroc.

Article 8 : Les dépenses correspondantes de 105 000 € seront imputées à hauteur sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**